

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 10 JUILLET 2023

N° 2023-08-05

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

<p><u>Nombre de délégués</u> En exercice : 27 Présents (mini 9) : 14</p> <p><u>Nombre de voix</u> En exercice : 36 Présentes : 17 Exprimées par pouvoirs : 7 Total (mini 19) : 24</p> <p>Quorum atteint</p>

Délégué-es présents-es

2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs de 2 voix chacun)

Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (porteuse de 2 voix)

Agnès ROSSI

11 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)

Sébastien BERNARD, Jean-Christophe CAMP, Gilles CREMILLIEUX,
Jean-Jacques MONPEYSSEN, Nicole PELOUX, Éric RICHARD, Pascale
ROCHAS, Michel ROLLAND, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY,
Yann TRACOL.

Délégué-es excusé-es ayant donné pouvoir :

Jean-François PERILHOU à Jean-Christophe CAMP, Vincent JACQUEMART à Gilles CREMILLIEUX,
Philippe CAHN à Éric RICHARD, Pierre COMBES à Pascale ROCHAS, Frédéric ROUX à Christelle
RUYSSCHAERT

Délégué-e excusé-e : Laurent CHAREYRE, Corinne MOULIN, Marlène MOURIER, Roland PEYRON,
Gérard TENOUX

Le quorum étant atteint, Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Jean-Christophe CAMP est nommé secrétaire de séance.

Objet : Programme LEADER Drôme Entre Rhône et Montagnes 2023-2027 – Dispositif ressources humaines

Montant des dépenses PnrBP (Coût global du programme)	2023	2024
Fonctionnement	120 170,14 €	305 659,59 €
Investissement	0 €	0 €

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	425 829,73 €	417 473,14 €

Rapport :

La Présidente expose,

Le 5 mai 2023, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER) a officiellement notifié le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales de la sélection du GAL *Drôme Entre Rhône et Montagnes* lui attribuant une enveloppe FEADER d'un montant de 4 264 296 € pour la durée de la programmation (2023-2027).

Cette décision de sélection va se traduire par l'établissement d'une convention qui liera le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, en tant que structure porteuse du GAL, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion du FEADER.

La maquette financière associée à la convention affichera un montant total de 5 330 370 € totalisant le montant FEADER et les contreparties nationales publiques associées nécessaires à la mobilisation des fonds européens.

Les projections financières associées aux discussions établies en Comité de Pilotage LEADER concluent sur la possibilité de constituer une équipe de 5 agents dédiée à l'animation et à la gestion du dispositif pour la durée du programme d'après la répartition indicative suivante :

Projection ETP agents LEADER						
Fonction	Agent 1 Coordinateur	Agent 2 Val de Drôme	Agent 3 Porte de Provence	Agent 4 Nord Drôme	Agent 5 Sud- Baronnies	Total ETP
Animation	0,3	0,6	0,6	0,6	0,3	2,4
Gestion		0,2	0,2	0,2	0,7	1,3
Coordination	0,5					0,5
Total Agent	0,8	0,8	0,8	0,8	1	4,2

Ces projections pourront être adaptées en fonction de la réalité des besoins et des dépenses constatées. La 1^{ère} prise de poste se faisant le 1^{er} juillet 2023 (coordinateur du programme), le reste de l'équipe ne devrait pas être pleinement opérationnel avant septembre 2023. Ainsi, 2024 devrait constituer la 1^{ère} année pleine en termes de dépenses, notamment concernant les charges de salaires.

Le poste d'animateur coordinateur ainsi que celui d'animateur-gestionnaire Sud-Baronnies sont déjà ouverts ; celui d'animateur-gestionnaire Val de Drôme fera l'objet d'une mise à disposition.

Le poste de gestionnaire doit évoluer progressivement vers 0,3 ETP d'animation. Il s'agit par ailleurs du poste assurant la gestion du programme LEADER 2015-2022. Un glissement progressif entre les 2 programmations est prévu.



Restent à ouvrir 2 postes d'animateurs-gestionnaires.

Le Parc s'est engagé auprès du partenariat lors du COPIL du 26 mai 2023 à piloter une clause de revoyure à 1 an au vu des rémunérations réelles et du rythme réel de programmation sur les moyens à dédier à la gestion. La clause de revoyure pourra être réalisée à plus courte échéance si besoin.

Délibération :

- ◆ Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L332-24 ;
- ◆ Vu la délibération n° 2022-08-05 du Bureau syndical en date du 17 juin 2022 ayant pour objet le dépôt de la candidature Leader 2023-2027 ;
- ◆ Vu la délibération n° 2023-07-03 du Bureau syndical du 25 mai 2023 ayant pour objet la convention d'entente du Groupement d'Action Locale « Drôme entre Rhône et Montagnes » ;
- ◆ Considérant la Charte du Parc et notamment son orientation III.4.1 « Faire reconnaître le Parc comme fédérateur des politiques territoriales » ;
- ◆ Considérant l'appel à candidatures lancé par la Région Auvergne Rhône Alpes auprès des territoires organisés pour la mise en œuvre de LEADER sur la période de programmation 2023-2027 ;
- ◆ Considérant les discussions survenues à l'échelle du territoire de la Drôme depuis le 1er décembre 2021
- ◆ Considérant la candidature pour la constitution d'un GAL Drôme entre Rhône et Montagnes déposée le 21 décembre 2022 ;
- ◆ Considérant le courrier de notification de sélection du GAL du Conseil régional en date du 5 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Décide** d'ouvrir deux postes de chargé-e de projet "animateur-gestionnaire Leader 23/27", à temps non complet à raison de 28 heures / semaine, pour une durée prévisionnelle de 60 mois à compter de la date d'embauche, pour mener à bien le projet identifié suivant "animation et gestion du programme LEADER Drôme Entre Rhône et Montagnes"

Et ce, à compter du 1^{er} septembre 2023.

- **Dit** que la rémunération sera fonction de la qualification et de l'expérience des candidats-es et au plus afférente l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux
- **Précise** qu'en cas de besoin, ces postes, ouverts à temps non complet, pourront être transformés en postes à temps plein sur simple décision de la Présidente
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget
- **Charge** la Présidente d'assurer, le cas échéant, la publicité de vacance de ces emplois auprès du centre de gestion et de pourvoir ces emplois.
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX

